

## GESTION DES DECHETS

La collecte et le traitement des déchets sont considérés comme des services essentiels. Ils permettent de garantir la salubrité publique.

A compter du lundi 02 juin 2020, la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud reprend le service de collecte selon les modalités habituelles.

### COLLECTE DES ORDURES MENAGERES (bacs verts)

La collecte des ordures ménagères est toujours maintenue. Initialement prévue le lundi 6 avril, **la reprise du rythme de collecte hebdomadaire est repoussée au lundi 15 juin**. En effet, le service fonctionne en effectifs réduits\* pendant la période de confinement et il n'est pas envisageable de reprendre ce rythme.

### COLLECTE SELECTIVE (bacs jaunes)

La collecte des bacs jaunes reprend selon des modalités normales :

- A partir du lundi 20 avril pour les foyers collectés les semaines impaires
- A partir du lundi 27 avril pour les foyers collectés les semaines paires.

**Jours de collecte à Plomeur :**

- La Torche : lundi après-midi, semaine paire
- Bourg – Ti Boutic : mardi après-midi, semaine impaire
- Pendreff : vendredi matin, semaine impaire
- Nous rappelons que les mouchoirs essuie-tout, même propres, ne vont jamais dans le bac jaune. Nous préconisons de les mettre dans des sacs hermétiques puis de jeter les sacs dans le bac vert.
- Les usagers sont invités à bien séparer les ordures ménagères et les déchets recyclables lors de la dépose des conteneurs et des sacs au niveau des points de collecte.
- Les collectes de déchets recyclables et des ordures ménagères sont assurées les jours fériés de mai (1<sup>er</sup>, 8 et 21)

## REOUVERTURE ET MODALITÉS D'ACCESSION AUX DECHETTERIES POUR LES PARTICULIERS

Les trois déchèteries de Lezinadou à Plomeur, Kerbenoen à Combrit et Quélarn à Plobannalec-Lesconil sont ouvertes, selon les modalités normales.

### DEPOT SAUVAGE ET BRULAGE

Ces pratiques sont interdites et passible d'amendes allant jusqu'à 450 € pour le brulage et 1500 € pour les dépôts sauvages. Deux dépôts sauvages ont été constatés, les auteurs retrouvés et les rapports envoyés au procureur pour qu'il recourt aux sanctions.

### COMMENT RÉDUIRE SES DÉCHETS

- **Pratiquer le compostage**

Déposer dans le composteur les déchets d'origine alimentaire (hors viande et poisson), les épluchures de fruits et légumes, les restes de repas (uniquement légumes), le marc de café, filtre, essuie-tout, les imprimés, les journaux, rouleaux de papier toilettes.

[http://guidecomposteurpailleur.infini.fr/spip.php?article28&fbclid=IwAR2XUZm77UXwMn\\_L1HMrtuj9Ov\\_ROoG80brx0SHPTK3DtrU80nWKYZADBOg](http://guidecomposteurpailleur.infini.fr/spip.php?article28&fbclid=IwAR2XUZm77UXwMn_L1HMrtuj9Ov_ROoG80brx0SHPTK3DtrU80nWKYZADBOg)

Si vous ne possédez pas de composteur, vous pouvez le fabriquer à partir de cagettes en bois ou simplement déposer les déchets au fond du jardin. Le seul impératif est que le tas de déchets repose directement sur le sol. C'est une idée d'activité à faire avec des enfants. (<https://www.detentejardin.com/amenagements/comment-fabriquer-son-composteur-en-bois-en-7-etapes-9269>)

- **Pratiquer le paillage**

Les tontes de pelouse peuvent être déposées en tas pour sécher à l'air libre. La matière se dégradera progressivement

Si vous possédez un broyeur à végétaux, faire du broyat à déposer au pied des plantations.

- **Réduire ses emballages**

Acheter les produits en vrac. Boire l'eau du robinet pour éviter de jeter des bouteilles en plastique. Compacter les "tetra pak". Utiliser des produits réutilisables. Prendre ses propres sacs pour faire les courses...

- **Limiter le gaspillage alimentaire**

La situation peut amener à acheter plus de produits frais que nécessaire. Pour rappel, il n'y a pas de risque de pénurie. Les magasins sont approvisionnés normalement.

Acheter en quantité nécessaire. Faire attention aux dates limites de consommation.

Cuisiner les restes. Congeler si nécessaire.

**Pour toute information appeler le 02 98 87 80 58.**

*Mise à jour le : 02.06.2020*